



LISTE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2023

Présents : 15 ; Votants : 21 (20 votants pour la délibération relative à la rémunération des agents recenseurs, M. Bernard Hervouet ne participant pas au vote)

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, M. Christian DELHOMMEAU, Mme Chrystèle FOUREL, M. Jean-Paul HERVOUET, M. Jean-Paul RICHARD, M Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Karine BOUSSONNIERE, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, Mme Angélique BOUCHAUD, M. Benoit LIMOUSIN, Mme Virginie BATARD, M. Corentin BAUDRY.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Pierrick LE GALLOU donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL, Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à Mme Karine BOUSSONNIERE, Mme Frédérique PAVAGEAU donne pouvoir à Mme Rachël DROUET, Mme Valérie GIRAUDET donne pouvoir à M. Christian DELHOMMEAU, M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Mme Nathalie BARREAU donne pouvoir à Mme Virginie BATARD, M. Gauthier WALSER, Mme Antoinette LEFEBVRE d'ARGENCÉ,

Mme Angélique BOUCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12/10/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12/10/2023.

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la signature d'une convention avec la Caisse des allocations familiales afin d'obtenir une subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » au titre de l'année 2022-2023.

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (deux abstentions) du rajout à l'ordre du jour de la délibération relative à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

✚ FINANCES (délibérations)

- **Décision modificative n°4 du budget principal
N° DE-095-12-2023, codification fast 7.1.3**

Afin de régulariser la réalité de l'exécution du budget par rapport au budget primitif, Mme le Maire propose au conseil de réaliser la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Concernant la section de fonctionnement :

- Perception plus importante de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport au budget prévisionnel du fait de la hausse des ventes immobilières.
- Régularisation du FCTVA : -1 467,40 €
- Régularisation d'un dégrèvement de taxe foncière lié à la sécheresse subie par les agriculteurs : + 700.00 €
- Régularisation de la mauvaise imputation de la subvention AFR.
- Hausse des dépenses liées au personnel : +1 000.00 € pour le personnel extérieur et +9 000.00 € pour le personnel titulaire.
- Afin d'équilibrer la section, il est proposé d'affecter 430.93 € aux dépenses imprévues.

Concernant la section d'investissement : les recettes relatives aux amendes de police sont affectées aux dépenses imprévues.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
C/752 – Revenus des immeubles		- 8 359,70 €
C/757 – Redevances reversées par les fermiers		8 359,70 €
C/7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		22 359,00 €
C/744 - FCTVA		- 1 467,40 €
C/7328 – Autres fiscalités versées (sécheresse)		700,00 €
C/7318 – Autres Impôts locaux ou assimilés (Etat solde 2022)		199,00 €
C/7588 – Autres Produits divers de gestion courante (AFR)		23 921,97 €
C/773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs (AFR)		- 36 000,00 €
c/ 74832 - Attribution du fonds départemental péréquation TP		382,36 €
C 6411 Personnel titulaire	9 000,00 €	
C / 6218 Personnel extérieur	1000,00 €	
c/ 742 dotation aux élus locaux		333,00 €
C/739 1171 Dégrèvement TF sur propriétés bâties en faveur jeunes agriculteurs		3,00 €
C/022 dépenses imprévues	430,93 €	
TOTAL	10 430,93 €	10 430,93 €
Section d'investissement		
C1323-78 Amende de police 2023		9 649,00 €
C/022 dépenses imprévues	9 649,00 €	
TOTAL	9 649,00 €	9 649,00 €

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

- **Attribution des lots concernant le marché de livraison de denrées pour la restauration scolaire 2024**
N° DE-096-12-2023, codification fast 1.1.10

La commune conventionne avec la société OPTI MARCHE depuis plusieurs années afin de mettre en concurrence et passer les marchés du restaurant scolaire conformément au Code des Marchés Publics. Suite à un recensement des besoins, une consultation a été émise par Opti Marché, et, en concertation avec la responsable du service enfance jeunesse et le responsable de la restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux entreprises suivantes les lots :

Sélections de marchés 2024 : Résultat de la mise en concurrence

Marchés	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
N°1 : Produits alimentaires surgelés	SIRF	PASSIONFROID Ouest	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers
N°2 : Produits alimentaires surgelés BIO	BIOFINESSE -SOFRINO	PROXIDELICE Rungis	NATURDIS CORBAS
N°3 : Produits d'épicerie générique	EPISAVEURS Bretagne	TRANSFOURMET OUEST	PRO A PRO St Gilles
N°4 : Produits d'épicerie générique BIO	NATURDIS Rungis	BIOCOOP RESTAURATION -Grand-Ouest	BIOFINESSE - NANTES PPF
N°5 : Produits de biscuiterie individuelle	Sans suite		
N°6 : Bases culinaires, épices, préparations et ingrédients	COLIN RHD (Cote Ouest Restauration Selectal)	GARANANCE GUEUX	PRO A PRO St Gilles
N°7 : Produits laitiers, beurres, Œufs, Fromages	PASSION FROID Ouest	PRO A PRO Château Gontier	TRANSFOURMET OUEST
N°8 : Charcuterie conventionnelle, labellisée, Bio	RESEAU KRILL-ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIONFROID Ouest	SIRF
N°9 : Saurisserie	SIRF	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIONFROID Ouest
N°10 : Pâtes fraîches	Sans suite		
N°11 : Produits cuisinés asiatiques	SYSO TOURS 1	ESPRI RESTAURATION	SIRF
N°12 : Viandes cuites sous vides	SIRF	PASSIOFROID Ouest	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers
N°13 : Boissons alcoolisées	Sans suite		
N° 14 : Boisson sans alcool	Vins LIBOUREAU St MESMIN	PRO A PRO St Gilles	LE FOURGON Les Sorinières
N°15 : Viandes fraîches de bœuf, veau, agneaux BIO	RESEAU KRILL-ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	QUALIVIANDES 72	BIOFINESSE - NANTERS PPF
N°16 : Viandes fraîches bœuf, veau, agneaux, conventionnelles et labélisées	RESEAU KRILL-ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIOFROID Ouest	JULES ET MAX
N°17 : Viandes fraîches de porc BIO	RESEAU KRILL-ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIONFROID Ouest	OUEST FRAIS DISTRIBUTION
N°18 : Viandes fraîches de porc conventionnelles et labélisées	RESEAU KRILL-ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	JULES ET MAX	OUEST FRAIS DISTRIBUTION
N°19 : Viandes fraîches de volailles BIO	SDA ANCENIS	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	OUEST FRAIS DISTRIBUTION
N°20 : Viandes fraîches de volailles conventionnelles et labélisées	SDA ANCENIS	BEZIAU	JULES ET MAX
N°21 : Fruits et légumes frais conventionnels	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	BOULET MIN	GAEC LA VALLEE DE L'OGNON

N°22 : Fruits et légumes frais BIO	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	VIVO FRUITS ET LEGUMES	BOULET MIN
N°23 : Fruits et légumes 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	BOULET MIN	VIVO FRUITS ET LEGUMES
N°24 : Produits de la mer FRAIS	RICHARD Freddy	VIVES EAUX	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE
N°25 : Produits lessiviels plonge, laverie, buanderie	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	ORAPI HYGIENE OUEST – Agences d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°26 : Entretien courant et Articles de droguerie	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	ORAPI HYGIENE OUEST – Agences d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°27 : Produits jetables, essuyage, hygiène du perso, cuisine	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	ORAPI HYGIENE OUEST – Agences d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°33 : Vêtements professionnels	ACTUEL VET NANTES	HABI PRO	
N°34 : Petit matériel de cuisine et vaisselle	GROUPE COMPTOIR	SAS OUESTOTEL	CHOMETTE OUEST

Le marché est réalisé pour l'année civile 2024 et estimé à plus de 40 000 € HT.

Entendu ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution des lots aux fournisseurs telle que présentée ci-dessus,
- Charger Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- Préciser que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2024.

**• Tarifs municipaux des droits de place et salles municipales
N° DE-097-12-2023, codification fast 7.1.6**

Vu la délibération du 15 décembre 2022 fixant les tarifs des salles communales au 1er janvier 2023,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que sur proposition du bureau municipal, il est préconisé que les tarifs des salles communales soient revalorisés de 15€ pour les planchots et de 20€ pour les hors commune afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'utilisation de la salle (Augmentation des dépenses de personnel, produits d'entretiens, prestation de service...). Par ailleurs, la salle Marianne sera proposée à la location le samedi soir et dimanche midi pour les repas, sans musique et pour un maximum de 40 personnes au tarif de 100 euros.

Il est proposé au conseil de voter les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 tels qu'annexés au dossier du conseil municipal pour les locations de salles et ci-dessous pour les droits de place.

Location de salles municipales :

- Salle Marianne : 100€ (tarif repas)
- Autres salles : voir tableau des tarifs annexé

Droit de place et de stationnement place ou parking publics :

- Vente au déballage « service de proximité » (poissonnerie, chaussures...) : forfait annuel de 75,00 € (ancien tarif 2023 : 73.00 €).

Entendu ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (deux abstentions) de :

- Fixer les tarifs des droits de place et de stationnements comme présenté ci-dessus,
- Préciser que le produit des droits de place sera encaissé par titre de recette au compte 7336
- Fixer les tarifs de location des salles communales tels qu'annexés au dossier du conseil municipal,
- Préciser que la caution sera conservée 8 jours après l'état des lieux sortant,

- Préciser que la redevance incitative est incluse dans la tarification des salles,
- Préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024,
- Préciser que le produit des locations de salles sera encaissé par titre de recette au compte 752 de l'exercice en cours,

- **Modification des règlements de location des salles
N° DE-098-12-2023, codification fast 8.4.3**

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant convention de mise à disposition et règlement intérieur des salles communales,

Madame le Maire rappelle que La Passerelle, la P'tite Pause, la salle Marianne, la salle des sports et le préau de l'école peuvent être loués par des particuliers, associations communales et hors commune (sauf le préau de l'école, loué uniquement à des particuliers de la commune et sous conditions particulières).

Pour chaque utilisation, une convention d'utilisation signée des 2 parties (commune et utilisateur) doit fixer les modalités de mise à disposition et renvoie au règlement intérieur pour les conditions d'utilisations détaillées de chaque salle.

Madame le Maire indique que le règlement intérieur doit être modifié afin de changer le mode de paiement, d'interdire l'entrée de matériaux inflammables dans les salles, de supprimer les arrhes et d'ajouter la mise à disposition de la salle Marianne à la location pour l'organisation de repas.

Considérant le nouveau modèle de Règlement Intérieur de chaque salle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- Modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit : plus de versement d'arrhes
- Modifier l'article 4 du règlement intérieur en spécifiant l'interdiction d'introduction de matériaux inflammables (paille, etc) dans l'enceinte des bâtiments.
- Modifier l'article 6 du règlement intérieur relatif aux conditions financières : Le locataire recevra du Trésor Public un avis de somme à payer après la date de la manifestation.

- **Tarifs municipaux des concessions dans le cimetière et du colombarium
N° DE-099-12-2023, codification fast 7.1.6**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Une augmentation des tarifs a été appliquée l'an passé de 3%, il est proposé de les augmenter cette année comme présenté ci-dessous.

Le bureau municipal propose de fixer les tarifs comme suit :

Concessions au cimetière communal (Une concession correspond à 2m² pour 1 caveau avec 2 emplacements).

- Concession de 30 années renouvelable : **280.00 €**

Tarification des cavurnes :

- Concession de 30 années renouvelable, pour un montant de **680.00 euros**, dont 400.00 € de frais pour le caveau urne et 280.00 € pour la concession,
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décider d'approuver la proposition tarifaire et les conditions relatives à la durée de la concession pour les cavurnes et pour le cimetière communal situé dans l'enceinte du cimetière communal telles que visées ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
 - Dire que le Maire, le DGS, le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération
- **Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023**
N° DE-100-12-2023, codification fast 7.5.1

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au soutien de l'ANCT, la commune a pu mettre en place une concertation citoyenne afin d'appuyer la collectivité dans sa réflexion sur le devenir du Centre Jacques Brel. Fort de cette concertation auprès des associations et de la population, la commune a acté la réhabilitation du centre Jacques Brel et la nécessité de détruire l'aile privée vendue lors de la précédente mandature, par la municipalité, à un propriétaire privé. La négociation est en cours de finalisation par l'Etablissement Public Foncier pour acquérir cette aile privée afin de pouvoir la démolir et ainsi retravailler l'aménagement de l'ilot urbain. Ce travail a été formalisé dans le cadre d'un plan guide opérationnel réalisé en partenariat avec le CAUE de Loire Atlantique et validé par le conseil municipal en juin 2023. Enfin, toujours avec le soutien de l'ANCT, un programme relatif à la réhabilitation du site centre Jacques Brel a été réalisé. La commune sollicite, par conséquent, le concours de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour l'acquisition et la démolition de l'aile privée du centre Jacques Brel, première tranche des travaux relatif à la réhabilitation dudit centre

Estimatif de l'opération :

- Frais d'acquisition : 150 000.00 € (Négociation en cours de finalisation avec l'EPF)
- Frais notarié : 11 200.00 € (7% de la vente)
- Démolition et désamiantage : 200 000.00 € (Estimation programmiste EGIS mandaté par l'ANCT)
- Frais divers : 10 000.00 €

Ce dossier est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local et aussi à la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux.

Le plan de financement du projet est

- Coût du projet (avec dépenses engagées en 2019) : 371 200.00 € HT
- Financement DETR : 129 920.00 € (35%)
- Financement DSIL : 167 040.00 € (45 %)
- Autofinancement : 74 240.00 € (20%)

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Réaliser l'acquisition du bâtiment Masmoudi au prix de 150 000.00 €.
 - Adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
 - Solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR et de la DSIL classique au taux maximum.
 - Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.
- **Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune**
N° DE-101-12-2023, codification fast 1.3.1

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 157,71 € HT, soit 4 989,25 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 326,17 € HT, soit 3 991,40 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

- **Autorisation de signature d'une convention d'objectif et de financement avec la CAF**

N° DE-102-12-2023, codification fast 7.5.1

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisées avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités du territoire. La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ». Le soutien de la CAF aux postes de chargé de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale.

La collectivité signataire de la convention s'engage à :

- Déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit en fonction du nombre d'équivalent temps plein et sera de 11 216.08 € pour l'année 2022-2023.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) décide d' :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – chargé de coopération du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'accès à « mon compte Partenaire » correspondant à l'adhésion au service AFAS.
- Autoriser Mme le Maire à signer les déclarations d'activités liées au poste de chargé de coopération pour les années à suivre.

- **Participation OGEC 2023/2024**
N° DE-103-12-2023, codification fast 7.6.3

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Catherine de La Planche,

Vu la délibération du 23 juin 2022 portant approbation de la nouvelle convention de forfait communal des classes sous contrat d'association conclu avec la commune,

Considérant la Convention de forfait communal des classes sous contrat d'association conclue avec la commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche est fixée en fonction du coût réel d'un élève de classe maternelle et élémentaire de l'école publique en année n-1, et calculée comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Le coût d'un élève maternel de l'école publique en 2022/23 (1461.04 €) multiplié par le nombre de maternels présents à la rentrée de septembre 2022 et janvier 2023 au privé (60 et 59), soit 86 740.83 €
- Le coût d'un élève élémentaire de l'école publique en 2022/23 (416.51 €) multiplié par le nombre d'élémentaires présents à la rentrée de septembre 2022 et janvier 2023 (100 et 100) au privé, soit 41 650.94 €
- Cela donne une participation communale au financement de l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024 de 128 391.76 €. Il est rappelé au Conseil Municipal que cette participation communale, conformément à la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association est versée en 3 fois à l'OGEC de La Planche.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver le principe de calcul tel que présenté ci-dessus de la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Catherine de La Planche,
- Fixer le montant de la participation communale au financement de L'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024 de 128 391.76 €.
- Dire que cette décision sera transmise au receveur municipal de la Trésorerie du Loroux-Bottereau.
- Dire que cette décision sera transmise à madame la présidente de l'OGEC et madame la directrice de l'école Sainte Catherine,

- **Ouverture des crédits d'investissement 2023**
N° DE-104-12-2023, codification fast 7.1.8

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif. Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2023 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2024, ce qui permet à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants.

L'autorisation ne peut cependant excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget primitif précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Du fait du passage à la M57, les comptes comptables sont transposés.

Pour permettre le lancement des opérations d'investissement avant le vote du budget, Mme le Maire propose d'ouvrir des crédits aux comptes suivants, crédits qui seront repris lors du vote du budget primitif 2024 :

- C/231-071 (Anciennement M14 2313) : Centre Jacques Brel : 30 000.00 €
- C/231-089 (Anciennement M14 2313) : Salle La Passerelle : 10 000.00 €
- C/231-65 (Anciennement M14 2313) : Atelier municipal : 1 500.00 €
- C/231-100 (Anciennement M14 2313) : Supérette cœur de bourg : 2 125.00 €
- C/2157-078 (Anciennement M14 21578) : Signalétique routière : 1 200.00 €
- C/231-078 (Anciennement M14 2315) : Programme voirie : 7 700.00 €
- C/231-063 (Anciennement M14 2315) Cimetière : 500.00 €
- C/2188-065 (Anciennement M14) : Petit équipement (Atelier municipal) : 835.00 €
- C/2188-070 (Anciennement M14) : Petit équipement (Restaurant scolaire) : 680.00 €
- C/2188-066 (Anciennement M14) : Petit équipement (Ecole) : 1 000.00 €
- C/2188- 76 (Anciennement M14) : Petit Equipement (Mairie) : 470 .00 €
- C/202 (Anciennement M14) : Modification du PLU / : 2 500.00 €

Entendu ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 58 510.00 € € inscrits au Compte visé ci-dessus du budget principal,
- Préciser que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2024, où ces crédits seront repris.

- **Ouverture des crédits d'investissement budget pôle santé
N° DE-105-12-2023, codification fast 7.1.8**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif. Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2023 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2024, ce qui permet donc à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants. Les RAR sont estimés à 190 000.00 € en recette d'investissement (DETR et DSIL 2022) et 30 664,67 € en dépenses d'investissement.

L'autorisation ne peut cependant excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget primitif précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Du fait du passage à la M57, les comptes comptables sont transposés.

Pour permettre le lancement des opérations d'investissement avant le vote du budget, Mme le Maire propose d'ouvrir des crédits aux comptes suivants, crédits qui seront repris lors du vote du budget primitif 2024 :

- C/231 (Anciennement 2313 en M14) : Construction (extension pôle santé) : 100 000.00 €

Ces crédits pourront ainsi rémunérer les entreprises sélectionnées pour la réalisation de l'extension du pôle santé. Les marchés seront notifiés aux entreprises suite à sélection et validation lors d'un conseil ultérieur.

Entendu ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 100 000.00 € € inscrits au Compte visé ci-dessus du budget principal,
- Préciser que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2024, où ces crédits seront repris.

✚ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (délibérations)

- **Convention d'accords opérationnels locaux dans le cadre du PCS – APC44 N° DE-106-12-2023, codification fast 1.3.1**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur (pollution impactant la population, intempérie, séisme, rupture durable d'alimentation en eau potable), le risque Majeur étant caractérisé par la soudaineté, l'intensité et la durée de l'évènement pouvant survenir sur le territoire de la commune.

L'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC44) a été identifiée en tant que partenaire afin de soutenir l'action de la commune, notamment auprès de la cellule LOGISTIQUE/TECHNIQUE - HEBERGEMENT/RESTAURATION du Plan Communal de Sauvegarde, consistant à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour :

- La mise en place d'un centre d'accueil et de restauration pour les sinistrés (CARE)
- Le transfert de la population vers le centre d'accueil
- Le soutien à la population qui devrait être hébergée momentanément suite à un évènement majeur
- Le ravitaillement et l'approvisionnement en denrées alimentaires

L'association Protection Civile 44, antenne de Grandlieu représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET, a répondu favorablement à la demande de la municipalité et intègre ainsi le dispositif mis en place dans le Plan Communal de Sauvegarde de PORT SAINT PERE.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par conventions ayant pour objectif de cadrer chacune des interventions du dispositif PCS, de garantir l'intervention des membres en tant que collaborateurs occasionnels de la mairie et de préciser les conditions financières liées à ces partenariats suivant annexes jointes à la présente délibération.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) décide de :

- Adopter la convention d'accord opérationnel proposée dans le cadre du partenariat avec la commune pour la sauvegarde de la population et des biens,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'accords opérationnels jointes à la présente délibération

✚ AFFAIRES FONCIERS (délibérations)

- **Acquisition de la parcelle ZN 246 de l'OAP 7 du Plan Local d'Urbanisme N° DE-107-12-2023, codification fast 3.1.1**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 qui précise que les secteurs 2AU de l'OAP 6 et 7 sont définis comme secteur à enjeu en termes d'acquisitions foncières communales afin de réaliser de futurs lotissements communaux et autorisant Mme le Maire à entamer des négociations foncières avec les propriétaires,

Vu les discussions en cours au niveau du Scot et les capacités d'urbanisation dans le 10 prochaines années qui ne permettront (vu la loi Climat et Résilience) de pouvoir urbaniser l'ensemble des zones 2AU vu la nécessité d'amoindrir la consommation d'espace naturel et agricole.

Vu les négociations engagées et l'accord de Mme DREAN pour une vente des parcelles aux prix de 15 € du m² des parcelles situées en zone 2AU du PLU au niveau de l'orientation d'aménagement programmés n°7, dans la continuité de la ZAC de la Gare tranche 4,

Vu l'avis des services des domaines, en date du 29/09/2023, estimant la valeur vénale du bien à 14 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'avis favorable des élus lors d'une réunion de travail du 28/09/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Faire l'acquisition de la parcelle ZN 246 situé en zone 2AU du PLU pour une surface de 599 m² au prix de 15 € du m² soit 8 985.00 €
- D'autoriser Mme le Maire signer l'acte notarié à intervenir pour conclure cette vente.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire en précisant que le budget permettant cette acquisition a été voté lors du conseil municipal.

⚡ RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

- **Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**
N° DE-108-12-2023, codification fast 4.2.9

La Commune a engagé contractuellement un agent aux services techniques pour occuper les missions d'agent polyvalent en charge des espaces verts. Cet agent est aussi pompier volontaire et il est proposé par le SDIS 44 la signature d'une convention avec la municipalité.

La présente convention est conclue en référence aux articles L723-11 et L723-12 du Code de la sécurité intérieure, qui ouvrent droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

L'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », dont le taux est fixé et réactualisé périodiquement par arrêté interministériel. L'indemnité horaire est de 8.61€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention) de :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de disponibilité avec le SDIS
- D'autoriser Mme le Maire signer l'acte notarié à intervenir pour conclure cette vente.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire en précisant que le budget permettant cette acquisition a été voté lors du conseil municipal.

- **Contrat d'accroissement temporaire d'activité services techniques**
N° DE-109-12-2023, codification fast 4.2.1

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent des services techniques est actuellement en arrêt de travail. Le conseil municipal avait délibéré afin de permettre le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence d'agents de la collectivité. Toutefois, ce recrutement ne pouvait être opéré que durant la période d'absence de l'agent.

Afin de pouvoir être attractif dans le recrutement et n'ayant pas actuellement de visibilité sur la date de reprise à temps complet de cet agent, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique polyvalent spécialisé en espaces verts non permanent au motif d'accroissement temporaire d'activité à temps complet aux services techniques. Un poste avait été ouvert jusqu'au 31/12/2023 par délibération du conseil du 15/06/2023.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre) décide que :

- Ce poste sera créé au motif d'accroissement temporaire d'activité du 01/01/2024 au 30/06/2024 à temps complet sur le grade d'adjoint technique afin d'appuyer les équipes en place des services techniques et que la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

- **Contrat d'accroissement temporaire d'activité bulletin municipal
N° DE-110-12-2023, codification fast 4.2.1**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°.

Afin de permettre la distribution du bulletin, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent pour réaliser cette distribution.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de créer un poste au motif d'accroissement temporaire d'activité afin de permettre la distribution du bulletin municipal.

Ce poste sera créé pour la journée en 2024 du 29/04/2024 (Période vacances scolaires) à raison de 5 heures par journée afin de réaliser la distribution du bulletin. Les horaires de travail seront les suivants : 9h-11h45 - 13h45-16h00.

Ce poste sera créé pour les demi-journées en 2024 des 31/01 et 01/02, 29/02 et 01/03, 28/03 et 29/03, 30 et 31/05, et du 27/06 et 28/06 à raison de 5 heures par journée afin de réaliser la distribution du bulletin. Les horaires de travail seront les suivants : 13h40-16h00 les jeudis et 9h-11h40 les vendredis.

Les horaires de travail seront les suivants : 9h-11h45 - 13h45-16h00.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 432 et l'indice majoré 382.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que :

- Ce poste sera créé au motif d'accroissement temporaire d'activité pour la journée en 2024 du 29/04/2024 (Période vacances scolaires) à raison de 5 heures par journée afin de réaliser la distribution du bulletin. Les horaires de travail seront les suivants : 9h-11h45 - 13h45-16h00.
 - Ce poste sera créé au motif d'accroissement temporaire d'activité pour les demi-journées en 2024 des 31/01 et 01/02, 29/02 et 01/03, 28/03 et 29/03, 30 et 31/05, et du 27/06 et 28/06 à raison de 5 heures par journée afin de réaliser la distribution du bulletin. Les horaires de travail seront les suivants : 13h40-16h00 les jeudis et 9h-11h40 les vendredis.
 - La rémunération est basée sur l'indice brut 432 et l'indice majoré 382 du grade d'adjoint technique.
 - Un véhicule municipal est mis à disposition pour effectuer cette distribution.
- **Recensement général 2024 : complément à la délibération du 12/10/2023 concernant les modalités de rémunération
N° DE-111-12-2023, codification fast 4.4**

Mme le Maire rappelle qu'une campagne de recensement de la population sera réalisée du 18/01/2024 au 17/02/2024.

En octobre 2023, une délibération a été prise pour fixer la rémunération des agents recenseurs soit :

- 4.70€ par feuille de logement
- 100 € de forfait pour les 2 ½ journées de formation et l'essence

Une nouvelle rémunération est proposée, suite à une proposition de la commission des ressources humaines, afin de rémunérer plus justement les agents recenseurs par rapport à leurs missions :

- 4.70€ par feuille de logement
- 100 € pour les 2 ½ journées de formation
- 100€ pour la tournée de reconnaissance
- 100 € forfait essence

M. Bernard Hervouet, directement intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote. Il réintègre la salle du conseil à l'issue du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser ces nouvelles modalités de rémunération.

✚ ENFANCE JEUNESSE (délibérations)

- **Rythme scolaire**
N° DE-112-12-2023, codification fast 8.1.5

Considérant la délibération du 15/03/2018 décidant le maintien de la semaine de 4 jours conformément à la décision du conseil d'école,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune,

Considérant la délibération du 21/01/2021 actant la demande de dérogation pour le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu la demande de l'inspecteur d'académie de statuer sur le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours,

Vu l'avis du conseil d'école du 23 novembre 2023 s'étant prononcé pour le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

✚ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION (délibérations)

- **Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
N° DE-113-12-2023, codification fast 5.7.8

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre et une abstention) décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
N° DE-114-12-2023, codification fast 5.7.8

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre et une abstention) décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
N° DE-115-12-2023, codification fast 5.7.8

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre et une abstention) décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

⚡ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

○ Déclaration d'intention d'aliéner

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412723A0010	3 impasse du Sahara	Terrain à bâtir	Non préempté le 10/10/2023
04412723A0011	6, rue du Moussard	Maison individuelle	Non préempté le 24/10/2023
04412723A0012	1 impasse de l'Oasis	Maison individuelle	Non préempté le 31/10/2023
04412723A0013	1, rue des Violettes	Maison individuelle	Non préempté le 17/11/2023

○ Commande publique : Marchés publics passés en délégation du maire

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
17/10/2023	Imprimerie 2000	Plaquettes DICRIM	480.00 €	576.00€
23/10/2023	YAKHA 'D	Etude de faisabilité (Transfert supérette)	4 200.00 €	4 800.00 €
25/10/2023	ENVOLIS	Renouvellement Abt Microsoft – Ecole	201.60 €	241.92 €
26/10/2023	VERTYS	Plaquettes peuplier écorce – Espaces Verts	115.00 €	126.50 €
02/11/2023	LACROIX	Balisages - Voirie	1 094.00 €	1 312.80 €
14/11/2023	LA FERME DU VAL FLEURI	Sapins de Noël	502.09 €	552.30 €
21/11/2023	LECLERC OCEANE	Décorations de Noël	105.04 €	126.05 €
22/11/2023	LECOINTRE CHRISTOPHE	Busage fossé – Bel Air	540.00 €	648.00 €
24/11/2023	VOISIN TRANSPORT	Déplacement le 01/12/2023 – Ecole publique	166.67 €	200.00 €
28/11/2023	LES 3 OURS	Achat de 4 lits + matelas – Ecole Publique	1 433.07 €	1 719.68 €
		TOTAL	8 837.47 €	10 303.25 €

⚡ QUESTIONS DIVERSES :

- **PCS : Annuaire de crise et rôle des élus en cas de mise en place du PCS.**

Les coordonnées des élus seront indiqués dans le PCS afin de faire en sorte qu'ils soient facilement joignables en cas d'événement majeur sur la commune. Un document regroupant ces coordonnées et le rôle de chacun a été réalisé en bureau municipal.

Mme le Maire rappelle qu'une réunion semi-publique aura lieu au mois de mars avec les entreprises, les agriculteurs, les présidents d'association et les directrices des écoles de la commune afin de présenter le PCS. De plus, une simulation de mise en place d'une cellule de crise va être programmée entre avril et mai 2024.

- **Centre Jacques Brel :**

Comme dit précédemment, le projet Jacques Brel entre dans sa dernière phase. En effet, un concours va être mis en place afin de procéder à la sélection d'un architecte. L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) a validé le fait que la commune puisse bénéficier de l'aide d'EGIS (prise en charge par l'ANCT) pour la mise en place de ce concours, la société EGIS connaissant bien le projet puisque précédemment en charge de sa programmation (programme des travaux). L'ANCT, pour ce projet, aura donc pris en charge plus de 70 000.00 € pour permettre au projet Jacques Brel d'émerger.

En parallèle, la collectivité doit poursuivre son travail quant au projet de tiers-lieu qui sera mis en place au sein du Centre Jacques Brel. Ce projet doit être développé en relation avec les associations de la commune et le CRESS qui sera en appui de la commune et des associations.

- **Conseil municipal du 10 janvier 2023 :**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un conseil se réunira le 10 janvier prochain afin de recevoir l'entreprise TE44 qui présentera les avantages et les inconvénients du développement de l'éolien sur le territoire.

Il s'agira d'une simple information aux élus et non d'un vote. L'idée est de permettre à la commune, dans le cas d'un développement de programme éolien sur le territoire, d'y prendre part et d'être force de proposition face une entreprise souhaitant déployer l'éolien sur la commune de La Planche.

- **Précisions concernant les poubelles ménagères et bacs jaunes pour les associations :**

Mme Rachél DROUET rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les associations le 14 novembre dernier. Cette dernière avait pour objectif de présenter aux associations les solutions qui vont être mises en place pour gérer le prix des poubelles qui a fortement augmenté sur la commune.

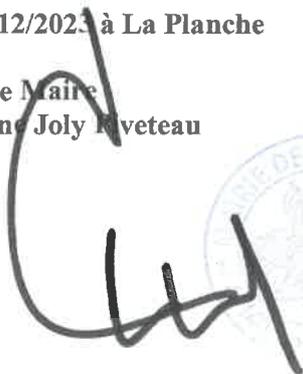
Mme DROUET indique que les associations sont sensibilisées au tir sélectif avec la mise à disposition de bacs jaunes. Désormais, ces bacs jaunes sont de plus petite taille afin de permettre des levées moins coûteuses (8 euros la levée). L'objectif premier est donc de faire baisser le prix des poubelles.

Par ailleurs, les essuie-mains papier, qui avaient été mis en place à cause du Covid, ont été remplacé par des essuie-mains réutilisables dans chaque sanitaire de la commune. Des séchoirs à mains sans récupérateur d'eau vont également progressivement voir le jour dans certains sanitaires.

Fin de la séance à 23h10.

Le 12/12/2023 à La Planche

Mme le Maire
Séverine Joly Riveteau



La secrétaire de séance
Mme Angélique BOUCHAUD

